



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du lundi 19 juillet 2021

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 09/07/2021

date d'affichage : 09/07/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-neuf juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Marie-Christine PORTE, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Catherine MONCANIS par Marie-Laure PRADEILLES Isabelle CELLIER par Monique DOMEIZEL

Absents et Excusés : Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Ludovic MOULIN

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2021D040 - Objet : Rectification du règlement intérieur de la cantine

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'annexe de la délibération 2021D032 du 2 Juin 2021.

En effet, le règlement intérieur de la cantine a fait l'objet d'un débat lors du Conseil Municipal du 02 Juin 2021 au cours duquel des modifications avaient été demandées par plusieurs élus.

Or, suite à une erreur matérielle ces modifications n'ont pas été prises en compte et sont régularisées par cette délibération. Ainsi le règlement intérieur distribué à la rentrée scolaire 2021-2022 intègrera les remarques formulées lors du Conseil Municipal du 2 Juin 2021.

A la demande de plusieurs élus, un point a été ajouté concernant les modalités d'inscriptions imprévues liées aux impératifs professionnels des parents à l'article 3, des améliorations rédactionnelles ont été apportées à l'article 7. Par ailleurs à la demande de parents d'élèves une possibilité de virement direct sur le site du Trésor Public sera mis en place à partir de la rentrée. La procédure a été ajoutée à l'article 6.

Les modifications et ajouts apparaissent ci-dessous en gras et sont soulignés.

Article 3 : Modalités d'inscription

À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche d'inscription à la cantine scolaire est remise aux parents et doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais. Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée *Charte du savoir-vivre et du respect mutuel* sont remis aux parents, celle-ci doit être retournée signée en mairie avec l'inscription. Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même occasionnellement, le restaurant scolaire. Pour les inscriptions occasionnelles (uniquement au mois) un planning sera envoyé aux familles chaque début de mois précédent et devra être renvoyé à la mairie avant le 20 du mois pour valider la présence de l'enfant pour le mois à venir.

Seules les annulations pour raison médicale seront prises en compte.

Article 6 : Tarification et facturation

Le prix du repas de cantine est fixé par délibération du Conseil Municipal de la Commune et peut être révisé en cours d'année. A ce jour au tarif de 3,50 euros, ce tarif est unique et non dégressif.

Le règlement se fera auprès du trésor public dans les 30 jours qui suivent l'envoi de la facture :

- soit par chèque établi à l'ordre du Trésor Public,
- soit par virement bancaire sur internet, sur le site : <https://www.payfip.gouv.fr>, avec l'identifiant de la collectivité : 050705 et votre référence de titre figurant sur votre facture.

- soit par carte bancaire au Centre Finances Publiques, trésorerie de Marvejols.

Toute somme non acquittée dès la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public.

La régularisation des sommes impayées après ce délai se fait par les services de la Perception de Marvejols.

Article 7 : Discipline et éducation

...../.....

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par le Maire ou son adjointe,
- en cas de récidive, les représentants de la commune convoquent les parents pour la mise au point nécessaire,
- si le problème subsiste, Monsieur le Maire peut prononcer une éventuelle exclusion de la cantine,

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive de la cantine sera prononcée par le Maire.

...../.....

Après délibération, le Conseil Municipal valide ces modifications.

Voté à l'unanimité (à main levée)

Le Maire,

Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____